

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°02/2024

Date de convocation : 14 février 2024
Date d'affichage : 14 février 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 25

L'an deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente, le jeudi vingt-deux février le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard GOUROVITCH, Maire.

Etaient présents : Mmes DIEUMEGARD Marie-France, DIEUMEGARD Agnès, DIDERIK, PERROT, TWARDAWA, AUGROS, ROUÉ, MARIÉ, BELABED, MANASSÉ, FAYAT Mrs ROBBE, LEBoulLENGER, AUGROS, JACQUIER, FISCHER, GUIBERT, SAILLARD, BIGOT.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absents : Mr LAMÉ avec pouvoir à Mme PERROT, Mr GAILLARD avec pouvoir à Mr GOUROVITCH, Mme LOPES DUQUE avec pouvoir à Mme AUGROS, Mr LOPES DUQUE avec pouvoir à Mr AUGROS, Mr GUIVARC'H avec pouvoir à Mr ROBBE.

Absent sans pouvoir : Mr RICHARD, Mr MARIÉ

Mme PERROT a été élue secrétaire.

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS PAR ANTICIPATION SUR LE BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le contrôle de légalité de la Préfecture de Seine-et-Marne en date du 26 décembre 2023,

Considérant que les crédits inscrits en restes à réaliser ne peuvent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif municipal avant le vote du budget,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE

ABROGE la délibération n°58/2023.

AUTORISE Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023, comme précisé dans le tableau ci-après,

PRECISE que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget primitif dans les conditions ainsi définies donnent lieu à ouverture rétroactive de crédits au budget primitif de la commune ;

DIT que cette décision vaut pour le budget principal de la commune.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20240222-02-2024-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

ARTICLES M14	ARTICLES M57	BUDGET 2023	OUVERTURE 2024 1/4 CREDITS 2023
202-Frais documentation urbanisme	202	10 000,00 €	2 500,00 €
2051-Concessions, droits similaires	2051	5 000,00 €	1 250,00 €
2111- Terrains nus	2111	550 000,00 €	137 500,00 €
2128-Autres agencements et aménagements	2128	20 000,00 €	5 000,00 €
21311- Hôtel de ville	21311	60 000,00 €	15 000,00 €
21318- Autres bâtiments publics	21318	80 000,00 €	20 000,00 €
2151-Réseaux de voirie	2151	188 452,00 €	47 113,00 €
2152-Installations de voirie	2152	35 000,00 €	8 750,00 €
21538-Autres réseaux	21538	25 000,00 €	6 250,00 €
21578-Autres matériel-outillage	21578	7 500,00 €	1 875,00 €
2183-Matériel bureau-informatique	2183	30 000,00 €	7 500,00 €
2184-Mobilier	2184	15 000,00 €	3 750,00 €
2188-Autres immo corporelles	2188	10 000,00 €	2 500,00 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits et ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,



Christine PERROT.



Le Maire,



Gérard GOUROVITCH.

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°03/2024

Date de convocation : 14 février 2024
Date d'affichage : 14 février 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

L'an deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente, le jeudi vingt-deux février le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard GOUROVITCH, Maire.

Etaient présents : Mmes DIEUMEGARD Marie-France, DIEUMEGARD Agnès, DIDERIK, PERROT, TWARDAWA, AUGROS, ROUÉ, MARIÉ, BELABED, MANASSÉ, FAYAT Mrs ROBBE, LEBoulLENGER, AUGROS, JACQUIER, FISCHER, GUIBERT, SAILLARD, BIGOT.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absents : Mr LAMÉ avec pouvoir à Mme PERROT , Mr GAILLARD avec pouvoir à Mr GOUROVITCH , Mme LOPES DUQUE avec pouvoir à Mme AUGROS, Mr LOPES DUQUE avec pouvoir à Mr AUGROS, Mr GUIVARC'H avec pouvoir à Mr ROBBE .

Absent sans pouvoir : Mr RICHARD, Mr MARIÉ

Mme PERROT a été élue secrétaire.

OBJET : RAPPORT QUINQUENNAL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2017-2022

Vu l'article 1609 nonies C, 2ème point du V du code général des impôts faisant obligation à chaque EPCI de présenter un rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attributions au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences ;

Vu l'avis favorable de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 10 octobre 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2023 prenant acte du rapport quinquennal sur les attributions de compensation sur la période de 2017 à 2022 et du débat qui s'en est suivi ;

Considérant que le rapport quinquennal présente l'évolution des attributions de compensation sur la période 2017 – 2022 ;

Considérant que ce rapport et son adoption ne supposent aucunement une obligation de révision des attributions de compensation ;

Considérant que l'objectif de ce rapport est de présenter l'évolution des attributions de compensation sur la période 2017-2022 et la vérification des éventuels écarts entre les charges estimées et les charges constatées à fin de l'exercice 2022 ;

Considérant que ce rapport doit permettre d'apprécier la pertinence de l'évaluation menée au regard du coût net effectivement supporté par l'intercommunalité suite aux transferts de compétences ;

Accusé de réception en préfecture
077-217704138-20240222-03-2024-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2017, les attributions de compensations représentaient 9 603 500€ (5 communes) ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, aucune compétence n'a été transférée vers l'agglomération, plusieurs compétences ont été restituées aux communes lors des intégrations de 2018 (Villeneuve le Comte et Villeneuve Saint Denis) et de 2020 (Esbly, Montry et Saint Germain sur Morin) ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2023, les attributions de compensation représentent 11 966 498€ en fonctionnement et 198 249€ en investissement ;

Compétences antérieurement exercées par les communautés de communes restituées aux communes

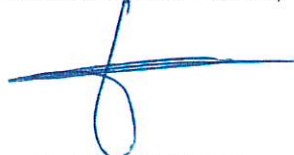
Compétences restituées	Villeneuve le Comte	Villeneuve Saint Denis	Esbly	Montry	Saint Germain sur Morin
Mission Locale			X	X	X
Fonds solidarité logement			X	X	X
Maison environnement	X				
Jeunesse et Sport	X				
Culture	X				
Aide à domicile	X	X			
Multi accueil (crèches)			X	X	X
RAM (RPE)			X	X	X
Voirie	X	X			
SDIS (Service départemental incendie et secours)	X	X	X	X	X

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND acte du rapport quinquennal des attributions de compensation sur la période de 2017 à 2022 joint à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits et ont signé au registre les membres présents,

La secrétaire de séance,



Christine PERROT.



Le Maire,



Gérard GOUROVITCH.

Evolution du montant des attributions de compensations entre 2017 et 2023

	Fonctionnement		Investissement	
	AC au 01/01/2017	AC au 01/01/2023	AC au 01/01/2017	AC au 01/01/2023
Bailly Romainvilliers	2 989 000 €	2 897 733 €	- €	- €
Chessy	759 000 €	650 186 €	- €	- €
Coupry	1 768 500 €	1 581 801 €	- €	- €
Magny le Hongre	2 375 500 €	2 269 476 €	- €	- €
Serris	1 711 500 €	1 681 609 €	- €	- €
Villeneuve le Comte	hors VEA	460 407 €	hors VEA	198 249 €
Villeneuve Saint Denis	hors VEA	138 679 €	hors VEA	- €
Esby	hors VEA	1 400 400 €	hors VEA	- €
Montry	hors VEA	435 693 €	hors VEA	- €
Saint Germain sur Morin	hors VEA	450 514 €	hors VEA	- €
Montant des AC	9 603 500 €	11 966 498 €	- €	198 249 €

Construction du montant des attributions de compensations depuis la transformation du SAN en CA

CLECT	Commune (EN K€)	DSC/AC Initiale	Taxe de séjour	Dotation Solidarité fiscale	Dotation équipements	Eaux pluviales	Régir	Mission Locale	FSL	Maison environnement	Jeunesse et Sport	Culture	Action sociale			Vieille	SDS	Instruction du droit des sols	Compens ations dotations 2021	Compens ations dotations 2022	TOTAL
													Aide à domicile	Mult accueil (crèches)	RAM (RPE)						
en AC	Bailly Romainvilliers	976	87	1 650	276														-53	-38	2 898
	Chessy	-199	244		715														-167	78	650
	Coupry	102	444		1 223														-140	-47	1 582
	Magny le Hongre	859	249	900	367														-98	8	2 269
	Serris	980	80		684														-4	-28	1 682
- x	Villeneuve le Comte	0	250																-13	0	460
	Villeneuve Saint Denis	0																	-11	-1	139
	Esby	469																	85	539	1 400
- x	Montry	372																	50	56	438
	Saint Germain sur Morin	321																	135	96	451
SS TOTAL FONCTIONNEMENT		3 868	1 353	2 550	3 244	-58	-946	11	4	67	11	31	25	234	33	200	222	45	380	634	11 566
Investissement VLC																					
TOTAL		3 868	1 353	2 550	3 244	-58	-946	11	4	67	11	31	25	234	33	198	222	45	380	634	12 165

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°04/2024

Date de convocation : 14 février 2024
Date d'affichage : 14 février 2024

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 25

L'an deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente, le jeudi vingt-deux février le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard GOUROVITCH, Maire.

Etaient présents : Mmes DIEUMEGARD Marie-France, DIEUMEGARD Agnès, DIDERIK, PERROT, TWARDAWA, AUGROS, ROUÉ, MARIÉ, BELABED, MANASSÉ, FAYAT Mrs ROBBE, LEBoulLENGER, AUGROS, JACQUIER, FISCHER, GUIBERT, SAILLARD, BIGOT.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absents : Mr LAMÉ avec pouvoir à Mme PERROT , Mr GAILLARD avec pouvoir à Mr GOUROVITCH , Mme LOPES DUQUE avec pouvoir à Mme AUGROS, Mr LOPES DUQUE avec pouvoir à Mr AUGROS, Mr GUIVARC'H avec pouvoir à Mr ROBBE .

Absent sans pouvoir : Mr RICHARD, Mr MARIÉ

Mme PERROT a été élue secrétaire.

OBJET : TRANSFERT COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Val d'Europe et notamment son chapitre II, article 2.1 2° ;
Vu l'arrêté préfectoral n°209/DRCL/BLI n°67 en date du 5 juillet 2019, portant retrait des communes d'Esbly, Montry et Saint-Germain-sur-Morin de la Communauté de communes du pays Créçois et leur adhésion à la Communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération ;
Vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le Plan local d'Urbanisme de la commune de Saint-Germain-sur-Morin ;

Considérant l'intérêt que ce plan local d'urbanisme soit élaboré à l'échelon intercommunal ;

Vu l'exposé de Mr le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE le transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération du Val d'Europe.

Vote pour 19, 6 contre Mr BIGOT, SAILLARD, LEBoulLENGER, FISCHER, Mmes ROUÉ, TWARDAWA.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits et ont signé au registre les membres présents.

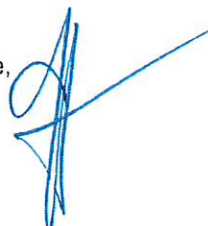
La secrétaire de séance,



Christine PERROT.



Le Maire,



Gérard GOUROVITCH.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20240222-04-2024-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°05/2024

Date de convocation : 14 février 2024

Date d'affichage : 14 février 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

L'an deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente, le jeudi vingt-deux février le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard GOUROVITCH, Maire.

Etaient présents : Mmes DIEUMEGARD Marie-France, DIEUMEGARD Agnès, DIDERIK, PERROT, TWARDAWA, AUGROS, ROUÉ, MARIÉ, BELABED, MANASSÉ, FAYAT Mrs ROBBE, LEBoulLENGER, AUGROS, JACQUIER, FISCHER, GUIBERT, SAILLARD, BIGOT.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absents : Mr LAMÉ avec pouvoir à Mme PERROT, Mr GAILLARD avec pouvoir à Mr GOUROVITCH, Mme LOPES DUQUE avec pouvoir à Mme AUGROS, Mr LOPES DUQUE avec pouvoir à Mr AUGROS, Mr GUIVARC'H avec pouvoir à Mr ROBBE.

Absent sans pouvoir : Mr RICHARD, Mr MARIÉ

Mme PERROT a été élue secrétaire.

OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU TERRAIN ISSUE DE LA DIVISION DE LA PARCELLE AD N°12 CHEMIN DU CANAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2141-1 ;

Vu le projet de plan de division de la parcelle AD n°12 établi par le cabinet de géomètre DML,

Considérant que les biens du domaine public sont inaliénables, pour procéder à leur vente, les biens doivent être sortis du domaine public communal,

Mr le Maire expose qu'en vertu de l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée par une désaffectation matérielle du bien et par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartient au domaine privé de la commune et peut être cédé ;

Considérant qu'une clôture est déjà existante en périphérie de la parcelle, la désaffectation matérielle est de fait ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

CONSTATE la désaffectation de la parcelle de 75 m² issue de la division de la parcelle cadastrée AD n°12 située 1 bis chemin du canal.

PRONONCE le déclassement du domaine public de cette parcelle de 75 m².

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier de déclassement et de désaffectation.

Vote pour 24, une abstention Mr LEBoulLENGER.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits et ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,


Christine PERROT.



Le Maire,


Gérard GOUROVITCH.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20240222-05-2024-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°06/2024

Date de convocation : 14 février 2024

Date d'affichage : 14 février 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

L'an deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente, le jeudi vingt-deux février le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard GOUROVITCH, Maire.

Etaient présents : Mmes DIEUMEGARD Marie-France, DIEUMEGARD Agnès, DIDERIK, PERROT, TWARDAWA, AUGROS, ROUÉ, MARIÉ, BELABED, MANASSÉ, FAYAT Mrs ROBBE, LEBoulLENGER, AUGROS, JACQUIER, FISCHER, GUIBERT, SAILLARD, BIGOT.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absents : Mr LAMÉ avec pouvoir à Mme PERROT, Mr GAILLARD avec pouvoir à Mr GOUROVITCH, Mme LOPES DUQUE avec pouvoir à Mme AUGROS, Mr LOPES DUQUE avec pouvoir à Mr AUGROS, Mr GUIVARC'H avec pouvoir à Mr ROBBE.

Absent sans pouvoir : Mr RICHARD, Mr MARIÉ

Mme PERROT a été élue secrétaire.

OBJET : VENTE PARCELLE CHEMIN DU CANAL

Vu la demande présentée par Mr et Mme BARDOUX,

Vu l'estimation des domaines en date du 22 décembre 2023,

Vu le projet de plan de division de la parcelle AD n°12 établi par le cabinet de géomètre DML,

Vu la délibération du conseil municipal n°/2024 du 22 février 2024 procédant à la désaffectation et au déclassement du domaine public de la parcelle objet de la vente,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de vendre un terrain de 75 m² faisant partie de la parcelle cadastrée AD n °12 située 1 bis chemin du canal au prix de 3 000 € (trois mille euros).

DIT que les frais de bornage et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse et l'acte de vente.

Vote pour 24, une abstention Mr LEBoulLENGER.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits et ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,


Christine PERROT.



Le Maire,


Gérard GOUROVITCH.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20240222-06-2024-DE
Date de télétransmission : 28/02/2024
Date de réception préfecture : 28/02/2024

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°07/2024

Date de convocation : 14 février 2024

Date d'affichage : 14 février 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

L'an deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente, le jeudi vingt-deux février le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard GOUROVITCH, Maire.

Etaient présents : Mmes DIEUMEGARD Marie-France, DIEUMEGARD Agnès, DIDERIK, PERROT, TWARDAWA, AUGROS, ROUÉ, MARIÉ, BELABED, MANASSÉ, FAYAT Mrs ROBBE, LEBoulLENGER, AUGROS, JACQUIER, FISCHER, GUIBERT, SAILLARD, BIGOT.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absents : Mr LAMÉ avec pouvoir à Mme PERROT, Mr GAILLARD avec pouvoir à Mr GOUROVITCH, Mme LOPES DUQUE avec pouvoir à Mme AUGROS, Mr LOPES DUQUE avec pouvoir à Mr AUGROS, Mr GUIVARC'H avec pouvoir à Mr ROBBE.

Absent sans pouvoir : Mr RICHARD, Mr MARIÉ

Mme PERROT a été élue secrétaire.

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé de Mr le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE

DECIDE la création à compter du 1^{er} mars 2024 d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet.

DECIDE la suppression à cette même date d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

DIT que la dépense sera prévue au BP 2024 à l'article 64111

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits et ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,



Christine PERROT.



Le Maire,



Gérard GOUROVITCH.

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°11/2024

Date de convocation : 14 février 2024
Date d'affichage : 14 février 2024

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 25

L'an deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente, le jeudi vingt-deux février le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard GOUROVITCH, Maire.

Etaient présents : Mmes DIEUMEGARD Marie-France, DIEUMEGARD Agnès, DIDERIK, PERROT, TWARDAWA, AUGROS, ROUÉ, MARIÉ, BELABED, MANASSÉ, FAYAT Mrs ROBBE, LEBoulLENGER, AUGROS, JACQUIER, FISCHER, GUIBERT, SAILLARD, BIGOT.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absents : Mr LAMÉ avec pouvoir à Mme PERROT, Mr GAILLARD avec pouvoir à Mr GOUROVITCH, Mme LOPES DUQUE avec pouvoir à Mme AUGROS, Mr LOPES DUQUE avec pouvoir à Mr AUGROS, Mr GUIVARC'H avec pouvoir à Mr ROBBE.

Absent sans pouvoir : Mr RICHARD, Mr MARIÉ

Mme PERROT a été élue secrétaire.

OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT DE PROPRIETE DU MATERIEL INFORMATIQUE DE L'EDUCATION NATIONALE MIS A DISPOSITION DE L'ECOLE MATERNELLE PROJET « NOTRE ECOLE FAISONS LA ENSEMBLE » (NEFLE)

Vu l'article 186 de la loi de finances 2023 ;

Vu les articles L 2241-1 et L 2242-1 du code général des collectivités territoriales ;

Mme BELABED présente le dispositif NEFLE dans le cadre du projet pédagogique élaboré par la directrice de l'école maternelle qui a souhaité équiper l'école d'un écran numérique interactif dans chaque classe ;

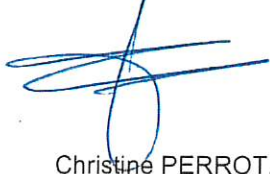
Ces équipements ont été financés par l'Etat au travers du Fonds d'innovation pédagogique, l'Education Nationale propose une convention qui organise le transfert à titre gratuit de la propriété de ce matériel à la commune de Saint-Germain-sur-Morin ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de propriété de matériels acquis pour l'accomplissement de projets financés par le fonds d'innovation pédagogique avec la Rectrice de l'Académie de Créteil.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits et ont signé au registre les membres présents.

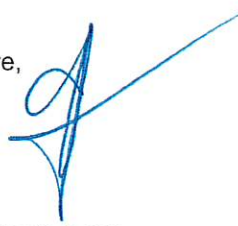
La secrétaire de séance,



Christine PERROT.



Le Maire,



Gérard GOUROVITCH.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20240222-11-2024-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°12/2024

Date de convocation : 14 février 2024
Date d'affichage : 14 février 2024

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 25

L'an deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente, le jeudi vingt-deux février le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard GOUROVITCH, Maire.

Etaient présents : Mmes DIEUMEGARD Marie-France, DIEUMEGARD Agnès, DIDERIK, PERROT, TWARDAWA, AUGROS, ROUÉ, MARIÉ, BELABED, MANASSÉ, FAYAT Mrs ROBBE, LEBoulLENGER, AUGROS, JACQUIER, FISCHER, GUIBERT, SAILLARD, BIGOT.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absents : Mr LAMÉ avec pouvoir à Mme PERROT, Mr GAILLARD avec pouvoir à Mr GOUROVITCH, Mme LOPES DUQUE avec pouvoir à Mme AUGROS, Mr LOPES DUQUE avec pouvoir à Mr AUGROS, Mr GUIVARC'H avec pouvoir à Mr ROBBE.

Absent sans pouvoir : Mr RICHARD, Mr MARIÉ

Mme PERROT a été élue secrétaire.

OBJET : RACHAT PRETS TENNIS DU PAYS BRIARD

Vu les articles L 2331-8 et L 2337-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°50/2021 du 7 décembre 2021 par laquelle la commune s'est engagée à reprendre à sa charge le solde de l'emprunt de l'association TPB Val d'Europe,
Vu la proposition du Crédit Agricole Brie et Picardie,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de contracter, auprès du Crédit Agricole Brie et Picardie, un prêt de 164 386 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

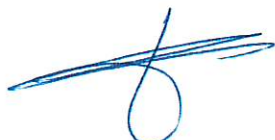
Montant : 164 386 € (euros) Durée : 25 ans Taux fixe : 4,21 %
Echéance constante, amortissements progressif du capital et intérêts dégressifs
Périodicité de remboursement trimestrielle

AUTORISE le maire à signer le contrat définitif et tous documents relatifs au prêt qui seront transmis par le Crédit Agricole Brie et Picardie..

Vote pour 20, 2 contre Mr FISCHER, Mme TWARDAWA, 3 abstentions Mme ROUÉ, Mr SAILLARD, Mr LEBoulLENGER.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits et ont signé au registre les membres présents.

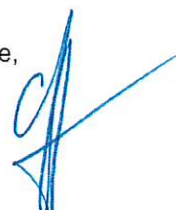
La secrétaire de séance,



Christine PERROT.



Le Maire,



Gérard GOUROVITCH.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20240222-12-2024-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°13/2024

Date de convocation : 14 février 2024

Date d'affichage : 14 février 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

L'an deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente, le jeudi vingt-deux février le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard GOUROVITCH, Maire.

Etalent présents : Mmes DIEUMEGARD Marie-France, DIEUMEGARD Agnès, DIDERIK, PERROT, TWARDAWA, AUGROS, ROUÉ, MARIÉ, BELABED, MANASSÉ, FAYAT Mrs ROBBE, LEBoulLENGER, AUGROS, JACQUIER, FISCHER, GUIBERT, BIGOT.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absents : Mr LAMÉ avec pouvoir à Mme PERROT , Mr GAILLARD avec pouvoir à Mr GOUROVITCH , Mme LOPES DUQUE avec pouvoir à Mme AUGROS, Mr LOPES DUQUE avec pouvoir à Mr AUGROS, Mr GUIVARCH avec pouvoir à Mr ROBBE .

Absent sans pouvoir : Mr RICHARD, Mr MARIÉ, Mr SAILLARD

Mme PERROT a été élue secrétaire

OBJET : RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2022

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un RSU. Ce rapport doit être réalisé chaque année. Il permet de dresser un bilan des ressources humaines et d'apprécier la situation de la collectivité à la lumière des données sociales.

Le RSU rassemble les données à partir desquelles sont établies les lignes directrices de gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser ou de mettre à jour leur stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines. Il s'articule autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GEEPC...)

Il retrace les principales données chiffrées permettant d'apprécier la situation de la collectivité au 31 décembre de l'année du bilan, d'enregistrer les réalisations effectuées et de mesurer les changements intervenus au cours de l'année écoulée.

A partir de ces indicateurs, le rapport présente des analyses permettant d'apprécier notamment :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du comité social territorial ainsi que ceux qui ne sont pas électeurs de ce comité
- La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution (en matière de temps de travail, de rémunération, de promotion professionnelle)
- La mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap
- Les lignes directrices de gestion
- La comparaison avec des collectivités de taille équivalente.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20240222-13-2024-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

Dans un objectif de simplification et d'optimisation, le RSU se substitue au rapport biennal sur l'état des collectivités (appelé Bilan social), aux rapports relatifs à l'emploi des travailleurs en situation de handicap et aux fonctionnaires mis à disposition ainsi qu'au rapport sur l'égalité professionnelle entre hommes et femmes.

Le rapport unique est présenté en annexe.

Vu l'article L 231-1 du code général de la fonction publique relatif à l'élaboration du rapport social unique de données,

Vu le décret n°2020-1943 du 30/11/2020 relatif au RSU dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 10/12/2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

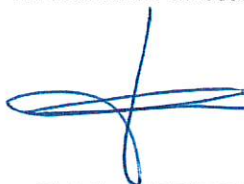
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 27 septembre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND acte du Rapport Social Unique 2022

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits et ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,



Christine PERROT.



Le Maire,



Gérard GOUROVITCH.

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°09/2024

Date de convocation : 14 février 2024

Date d'affichage : 14 février 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

L'an deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente, le jeudi vingt-deux février le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard GOUROVITCH, Maire.

Etaient présents : Mmes DIEUMEGARD Marie-France, DIEUMEGARD Agnès, DIDERIK, PERROT, TWARDAWA, AUGROS, ROUÉ, MARIÉ, BELABED, MANASSÉ, FAYAT Mrs ROBBE, LEBoulLENGER, AUGROS, JACQUIER, FISCHER, GUIBERT, SAILLARD, BIGOT.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absents : Mr LAMÉ avec pouvoir à Mme PERROT, Mr GAILLARD avec pouvoir à Mr GOUROVITCH, Mme LOPES DUQUE avec pouvoir à Mme AUGROS, Mr LOPES DUQUE avec pouvoir à Mr AUGROS, Mr GUIVARC'H avec pouvoir à Mr ROBBE.

Absent sans pouvoir : Mr RICHARD, Mr MARIÉ

Mme PERROT a été élue secrétaire.

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction publique ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE

DECIDE d'approuver le tableau des effectifs au 22 février 2024 dans les conditions fixées ci-dessous.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 12.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits et ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,



Christine PERROT.



Le Maire,



Gérard GOUROVITCH.

Tableau des effectifs – Commune de Saint-Germain-sur-Morin – au 22 février 2024

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE (a)							
Attaché principal	A	1	0	1	1	0	1
Attaché	A	1	0	1	0	0	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	1	0	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	1	1	0	1
Rédacteur	B	4	2	6	1	1	2
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	0	0	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	1	0	1
Adjoint administratif	C	3	1	4	2	0	2
TOTAL		13	3	16	7	1	8
FILIERE TECHNIQUE (b)							
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	1	0	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	1	0	0	0
Technicien	B	1	0	1	0	0	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	5	0	5	1	0	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	0	2	2	0	2
Adjoint technique	C	16	1	17	11	4	15
TOTAL		26	1	27	15	4	19
FILIERE MEDICO-SOCIALE (c)							
Agent principal spécialisé de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	4	0	4	4	0	4
TOTAL		3	0	3	3	0	3
FILIERE CULTURELLE (d)							
Adjoint principal de patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	0	1	1	1	0	1
Adjoint principal de patrimoine	C	0	1	1	0	1	1
TOTAL		0	2	2	2	1	2

Préfecture
Département de la Seine-Saint-Denis
Direction départementale de l'éducation
Date de mise à jour : 27/02/2024

Tableau des effectifs – Commune de Saint-Germain-sur-Morin – au 22 février 2024

FILIÈRE ANIMATION (e)									
Animateur principal 2ème classe	B	2	0	0	2	2	0	2	2
Animateur	B	5	0	0	5	0	0	0	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	5	0	0	5	3	0	3	3
Adjoint d'animation	C	21	0	0	21	2	12	14	14
TOTAL		33	0	0	33	7	12	19	19
FILIÈRE POLICE (f)									
Chef de service de police municipale	B	1	0	0	1	1	0	1	1
Brigadier chef principal	C	1	0	0	1	1	0	1	1
Brigadier	C	1	0	0	1	0	0	0	0
TOTAL		3	0	0	3	2	0	2	2
TOTAL GENERAL (a+b+c+d+e+f)		78	6	6	84	36	18	53	53
AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION									
	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT				
			Indice (8)	Euros	Fondement de contrat (4)	Nature de contrat (5)			
Agents occupant un emploi permanent (6)									
Agents occupant un emploi non permanent (7)									
Rédacteur	B	ADM	IM 375		3-2		CDD		
Adjoint animation	C	ANIM	IM 370		3-2		CDD		
Adjoint animation	C	ANIM	IM 370		3-2		CDD		
Adjoint animation	C	ANIM	IM 370		3-2		CDD		
Adjoint d'animation	C	ANIM	IM 370		3-2		CDD		
Adjoint d'animation	C	ANIM	IM 370		3-2		CDD		
Adjoint d'animation	C	ANIM	IM 370		3-2		CDD		
Adjoint d'animation	C	ANIM	IM 370		3-2		CDD		
Adjoint d'animation	C	ANIM	IM 370		3-2		CDD		
Adjoint d'animation	C	ANIM	IM 370		3-2		CDD		
Adjoint d'animation	C	ANIM	IM 370		3-2		CDD		
Adjoint d'animation	C	ANIM	IM 370		3-2		CDD		
Adjoint d'animation	C	ANIM	IM 370		3-2		CDD		
Adjoint d'animation	C	ANIM	IM 370		3-2		CDD		
Adjoint technique	C	TECH	IM 370		3-2		CDD		
Adjoint technique	C	TECH	IM 370		3-2		CDD		
Adjoint technique	C	TECH	IM 370		3-2		CDD		
Adjoint technique	C	TECH	IM 370		3-2		CDD		
Adjoint du patrimoine	C	CULT	IM 370		3-2		CDD		

Tableau des effectifs – Commune de Saint-Germain-sur-Morin – au 22 février 2024

- (1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR INTB9500102 leur filière d'origine.
- (2) Catégories : A,B, ou C.
- (3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la qualité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.
- (4) Equivalent temps plein annuel (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotient de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :
 ETPT = Effectifs physiques « quotient de temps de travail » période d'activité dans l'année.
 Exemple : Un agent à temps plein (quotient de travail = 100 %) présente toutes l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotient de travail = 80 %) présente toute l'année correspond à 0,8 % ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotient de travail = 80 %) présente la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 % ETPT (0,8 % * 6/12).
- (5) Par exemple : Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

(1) CATEGORIES	: A, B, ou C.
(2) SECTEURS	: ADM : Administratif. TECH : Technique. URB : Urbanisme (dont aménagement urbain). S : Social. MS : Médico-Social. MT : Médico-Technique. SP : Sportif. CULT : Culturel. ANIM : Animation. PM : Police Municipale. OTR : Missions non rattachables à une filière
(3) REMUNERATION	: Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).
(4) CONTRAT	: Motif du contrat (Loi du 26 janvier 1984 modifiée) : 3-a : Article 3, 1 ^{er} alinéa : accroissement temporaire d'activité. 3-b : Article 3, 2 ^{ème} alinéa : accroissement saisonnier d'activité. 3-1 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...). 3-2 : Vacance temporaire d'un emploi 3-3-1 : Absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes. 3-3-2 : Emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins de services ou la nature des fonctions le justifient. 3-3-3 : Emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire. 3-3-4 : Emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants des groupements de communes, dont la population. 3-3-5 : Emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants. 3-4 : Article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposé à un agent contractuel. 38 : Article 38 travailleurs handicapés catégorie C.

Tableau des effectifs – Commune de Saint-Germain-sur-Morin – au 22 février 2024

- 47 : Article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels.
- 110 : Article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
- A : Autres (préciser)

- (5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).
- (6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347. 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris.
- (7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement de l'article 3, 110 et 110-1.
- (8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 Octobre 1985.

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°10/2024

Date de convocation : 14 février 2024

Date d'affichage : 14 février 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

L'an deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente, le jeudi vingt-deux février le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard GOUROVITCH, Maire.

Etalent présents : Mmes DIEUMEGARD Marie-France, DIEUMEGARD Agnès, DIDERIK, PERROT, TWARDAWA, AUGROS, ROUÉ, MARIÉ, BELABED, MANASSÉ, FAYAT Mrs ROBBE, LEBoulLENGER, AUGROS, JACQUIER, FISCHER, GUIBERT, SAILLARD, BIGOT.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absents : Mr LAMÉ avec pouvoir à Mme PERROT, Mr GAILLARD avec pouvoir à Mr GOUROVITCH , Mme LOPES DUQUE avec pouvoir à Mme AUGROS, Mr LOPES DUQUE avec pouvoir à Mr AUGROS, Mr GUIVARC'H avec pouvoir à Mr ROBBE .

Absent sans pouvoir : Mr RICHARD, Mr MARIÉ

Mme PERROT a été élue secrétaire.

OBJET : INSTITUTION D'UNE PROCEDURE D'ENREGISTREMENT DES MEUBLES DE TOURISME ET CREATION D'UN TELESERVICE CORRESPONDANT

A Saint-Germain-sur-Morin, le développement exponentiel des sites de mises en relation et de location de logements meublés pour de courtes durées a de multiples effets :

- tension sur les prix des logements,
- difficultés à trouver des logements autres que pour des courtes durées dans certains secteurs,
- concurrence à l'offre touristique traditionnelle,
- absence de contrôle de ces locations touristiques et non perception de la taxe de séjour sur les logements ainsi loués.

Toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non au sens du code du Tourisme, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune où est situé le meublé.

Pour mémoire, les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts à la location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile et qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois.

Cette déclaration préalable n'est pas obligatoire lorsque le local à usage d'habitation constitue la résidence principale du loueur.

Cependant, par dérogation, dans les communes où le changement d'usage des locaux destinés à l'habitation est soumis à autorisation préalable au sens des articles L. 631-17 et L. 631-19 du code de la

Accusé de réception en préfecture
477417045-1-2024-02-01-000000000000
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

construction et de l'habitation, une délibération du conseil municipal peut décider de soumettre à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune toute location d'un meublé de tourisme.

Ce régime s'applique tant aux résidences principales qu'aux résidences secondaires et non plus seulement aux seules résidences secondaires.

Couplé à celui de l'autorisation préalable, ce dispositif peut permettre de contrôler que loueurs et plateformes de location respectent la législation applicable.

Un téléservice permet d'effectuer la déclaration.

Dès réception, la déclaration donne lieu à la délivrance sans délai par la commune d'un accusé-réception comprenant un numéro de déclaration.

Aussi, par délibération en date du 14 décembre 2023, la communauté d'Agglomération « Val d'Europe Agglomération » a instauré l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny le Hongre, Montry, Saint Germain sur Morin, Serris, Villeneuve le Comte et Villeneuve Saint Denis.

Dans ce contexte, il apparaît dès lors pertinent, ainsi que le permet l'article L.324-1-1 III du Code du tourisme, de soumettre toute location de meublé, pour de courtes durées, à une clientèle de passage, à déclaration préalable soumise à enregistrement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-9 ;

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L. 324-1-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à D. 324-1-2 ;

Vu le décret n°2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue au II de l'article L. 324-1-1 du code du tourisme et modifiant les articles D. 324-1 et D. 324-1-1 du même code ;

Vu la délibération n°23-12-05 en date du 14 décembre 2023 de Val d'Europe Agglomération instaurant l'autorisation préalable de changement d'usage et portant adoption des règlements fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation sur les communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Esbly, Magny le Hongre, Montry, Saint Germain sur Morin, Serris, Villeneuve le Comte et Villeneuve Saint Denis ;

Considérant la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile ;

Considérant la multiplication des locations saisonnières de logements pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élient pas leur domicile ;

Considérant l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune, et à réguler l'offre d'hébergement touristique ;

Considérant la nécessité de mieux répertorier et suivre l'activité de location de meublés de tourisme ;

Considérant que couplé à celui de l'autorisation préalable, ce dispositif peut permettre de contrôler que loueurs et plateformes de location respectent la législation applicable ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : La location pour de courtes durées d'un local meublé, situé sur la commune de Saint-Germain-sur-Morin en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune dans les conditions prévues par l'article L. 324-1-1 III du code du tourisme, à compter de la date fixée par l'article 4 de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20240222-10-2024-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

Cette déclaration soumise à enregistrement se substitue à la procédure de déclaration prévue au II de l'article L.324-1-1 du Code du tourisme.

L'enregistrement est obligatoire dès la première nuitée de location.

Article 2 : Un téléservice permettra d'effectuer la déclaration visée à l'article 1. Cette déclaration doit comprendre les informations exigées par l'article D. 324-1-1 II. du code du tourisme.

Article 3 : La déclaration fait l'objet d'un numéro d'enregistrement délivré immédiatement par la commune. Ce numéro est constitué de treize caractères répartis en trois groupes séparés ainsi composés :

- le code officiel géographique de la commune de localisation à cinq chiffres ;
- un identifiant unique à six chiffres, déterminé par la commune ;
- une clé de contrôle à deux caractères alphanumériques, déterminée par la commune.

Article 4 : La présente délibération entrera en vigueur à compter de sa publication et transmission à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;

Article 5 : Le Conseil municipal autorise le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution et la mise en œuvre de cette délibération.

Vote pour 23, 2 abstentions Mr SAILLARD, Mr LEBoulLENGER.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits et ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,



Christine PERROT.



Le Maire,



Gérard GOURQVITCH.

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°08/2024

Date de convocation : 14 février 2024
Date d'affichage : 14 février 2024

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 25

L'an deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures trente, le jeudi vingt-deux février le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard GOUROVITCH, Maire.

Etaient présents : Mmes DIEUMEGARD Marie-France, DIEUMEGARD Agnès, DIDERIK, PERROT, TWARDAWA, AUGROS, ROUÉ, MARIÉ, BELABED, MANASSÉ, FAYAT Mrs ROBBE, LEBoulLENGER, AUGROS, JACQUIER, FISCHER, GUIBERT, SAILLARD, BIGOT.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absents : Mr LAMÉ avec pouvoir à Mme PERROT , Mr GAILLARD avec pouvoir à Mr GOUROVITCH , Mme LOPES DUQUE avec pouvoir à Mme AUGROS, Mr LOPES DUQUE avec pouvoir à Mr AUGROS, Mr GUIVARC'H avec pouvoir à Mr ROBBE .

Absent sans pouvoir : Mr RICHARD, Mr MARIÉ

Mme PERROT a été élue secrétaire.

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 332 et L 422-28,
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
Vu le budget de la collectivité,
Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour renforcer l'équipe technique voirie et bâtiment ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} mars 2024. L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-14 du code général de la fonction publique,

PRECISE que l'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaires. Les crédits sont inscrits au budget de la collectivité.

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits et ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,



Christine PERROT.



Le Maire,



Gérard GOUROVITCH.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20240222-08-2024-AI
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024